



## **Accord-cadre à marchés subséquents**

*Fourniture et Livraison de Gazole*

**Maximum annuel : 360 m3**

## **Règlement de la consultation**

Entité Adjudicatrice : SAEM STUCE  
10 rue des Bonnes Gens  
68000 Colmar

**Numéro de marché**

2026-GO

**Date limite de remise des offres**

**Le 9 octobre 2026 à 11H**

### **Article 1 : Objet de la consultation**

Le marché à conclure a pour objet la fourniture et l'acheminement de gazole, à livrer en vrac à l'entrepôt de la STUCE :

10, rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

La fourniture de gazole est destinée aux véhicules de transport en commun affectés au dépôt de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le carburant doit être conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### **Article 2.1 : Etendue et mode de consultation**

Il s'agit d'un accord-cadre conclu en application de l'article R-2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande Publique.

Minimum 10 000 litres – maximum 20 000 litres à chaque bon de commande.

#### **Article 2.2 : Décomposition**

Le présent marché ne comporte ni lot, ni tranche, ni option.

#### **Article 2.3 : Variantes**

Il n'y a pas de variante à l'initiative de l'entité adjudicatrice. Les variantes à l'initiative du candidat de sont pas autorisées.

#### **Article 2.4 : Echantillons**

Sans Objet.

#### **Article 2.5 : Compléments à apporter aux pièces du marché**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux pièces du marché.

#### **Articles 2.6 : Modifications de détails au dossier de consultation**

La collectivité se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 2.7 : Délai d'exécution et durée**

La durée du marché est fixée à douze mois à compter de la date de notification du marché

#### **Article 2.8 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 2.9 : Visite de site**

Préalablement à l'établissement de leur offre, les candidats peuvent à leur libre initiative se rendre sur le site de livraison afin d'appréhender la nature des prestations et des contraintes qui y sont liées. Il ne sera pas délivré d'attestation de visite. Les candidats ayant remis une offre seront considérés avoir une parfaite connaissance du site, de ses équipements et de ses contraintes et ne pourront en conséquence se prévaloir d'éventuelles erreurs ou omission sur le sujet

## **Article 3 : Obtention du dossier de candidature**

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire sous forme exclusivement dématérialisée.

Le DCE peut être téléchargé sur le site <https://alsacemarchespublics.eu>

Il comporte :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'acte d'engagement (ATTRI1)

Le bordereau de prix unitaire (BPU) annexe à l'acte d'engagement sur papier à en-tête.

Le numéro de marché est indiqué en 1<sup>ère</sup> page du présent document.

## **Article 4 : Composition du dossier contenant l'offre**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Les prix sont exprimés en euros (€).

### **Pièces de l'offre**

- L'acte d'engagement complété par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Le bordereau des prix, complété par une personne habilitée à engager l'entreprise ;

Les documents de l'offre de base sont à compléter sans modification ni réserve. Il n'est pas utile de parapher et renvoyer les autres pièces du marché, la réponse à l'appel d'offres valant acceptation de fait de ces pièces par le candidat.

## **Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres seront transmises exclusivement sous forme dématérialisée et déposées sur la plateforme :

<https://alsacemarchespublics.eu>

Le dépôt d'offre papier n'est plus permis.

L'offre devra être transmise avant la date et l'heure limite de dépôt des offres mentionnées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Lors du dépôt de leur offre dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à :

- S'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme du profil d'acheteur.
- Fournir le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant une correspondance électronique afin de bénéficier de toute information complémentaire diffusée lors du déroulement de la consultation (précisions, rectifications, ...).
- Ne pas utiliser de macros dans ses documents de réponse.
- Restreindre les formats de fichiers transmis aux suivants : word, excel, jpg, pdf.
- S'assurer de l'absence de virus dans les fichiers transmis. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

En cas de pluralité de remise d'offres par un candidat, seule la dernière offre est retenue.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat attributaire est invité à signer son offre avant toute notification. Dans le cas de signature de son offre dématérialisée, le candidat aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS\*\*, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

## **Article 6 : Jugement des candidatures et des offres**

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises les candidatures irrecevables en application du Code de la commande publique.

### **Article 6.1 : Sélection des candidatures**

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces relatives à la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de sept jours calendaires à réception de la demande par le candidat. A défaut le candidat ne sera pas admis.

### **Article 6.2 : Jugement des offres**

Toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres recevables seront jugées et classées dans les conditions définies aux articles L 2152-1 à 8 et R 2152-1 à 11 du Code de la commande publique, par ordre décroissant au regard des critères de choix suivants :

- Prix de la prestation sur base du DQE : 65%. L'offre la moins onéreuse est la mieux classée. Les offres suivantes sont notées par rapport à cette offre.
- Délai de livraison : 25%. Le délai le plus court noté à l'acte d'engagement est le mieux classé. Les offres suivantes sont notées par rapport à ce délai.
- Conditions de livraison : 10%

Les offres seront classées par ordre décroissant. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai de 7 jours calendaires les documents nécessaires à l'application des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique, ainsi qu'une attestation d'assurance et un RIB, s'il ne les a déjà produits au stade de la candidature.

Si le candidat retenu ne fournit pas ces pièces, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **Article 6.3 : Négociation**

Chaque candidat est invité à remettre sa meilleure proposition dès le dépôt de l'offre. Il n'est pas prévu de phase de négociation.

La collectivité peut ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général.

### **Article 7 : Pièces à fournir par le candidat attributaire**

Les justificatifs suivants seront à produire par le candidat attributaire dans les 7 jours suivant la demande par la collectivité.

- Pour justifier du consentement du candidat aux clauses du marché : l'acte d'engagement daté et signé et un document justifiant du pouvoir de la personne signataire à engager le candidat.
- Pour justifier que le candidat pressenti ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L2141-1 à 6 du Code de la commande publique, le candidat produit les documents justificatifs, les moyens de preuve mentionnés R2143-6 à 10 du Code de la commande publique :
  - Attestations et certificats fiscaux justifiant de la régularité fiscale et sociale du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la consultation.
  - Attestations de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 6 mois,
  - Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises inscrites au RCS ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ou un document professionnel sur lequel sont mentionnés le nom, l'adresse, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou un tableau d'ordre professionnel.
- Les attestations d'assurances en cours de validité.
- RIB.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

### **Article 8 : Mode de règlement du marché**

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement sera réalisé par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture. Si les prestations n'étaient pas entièrement réalisées, le délai commencerait à courir à la date d'achèvement définitif des prestations objets de la facturation.

#### **Article 9 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre, les candidats utilisent les échanges dématérialisés via la plateforme :

<https://alsacemarchespublics.eu>

Les questions sont à transmettre au plus tard 9 jours avant la date de remise des offres. Les réponses seront faites via le profil d'acheteur à la même adresse aux candidats ayant téléchargé un dossier avec identification, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

#### **Article 10 : Juridiction compétente**

Les litiges éventuels seront régis exclusivement par les lois et règlements français. Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Colmar :

Tribunal de grande Instance de Colmar  
Chambre commerciale  
Place du marché aux fruits  
68027 COLMAR CEDEX  
Téléphone : 03.89.20.56.00  
Télécopie : 03.89.20.56.41

#### **Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRES PERSONNELLES (RGPD)**

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché, et ce pendant la durée du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par l'entité adjudicatrice afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Il incombe notamment aux parties d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

L'attributaire du marché se verra confier le processus de gestion des incidents et des violations de données à caractère personnel, conformément aux exigences du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés.